

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 6 novembre 1876

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 2 p. (113r, 114r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 6 novembre 1876, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (18)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49149>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [6 novembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Sur le compte d'Édouard Larue : Godin établit le compte des sommes perçues par Larue depuis octobre 1872 ; il trouve une différence avec le compte établi par celui-ci.

## Mots-clés

[Finances d'entreprise](#)

Personnes citées

- [Diet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Guisne le 6 Novembre 1876. 113

Monsieur — Madame,

En donnant l'ordre de vous adresser la somme de deux mille francs demandés par votre lettre du 1<sup>er</sup> Octobre dernière, je vous demandais le détail de mon compte, par le motif qu'il me semblait y avoir double emploi dans la somme réclamée ; si elle n'était pas une avance à vous faite pour des frais à venir.

J'ai été d'autant plus surpris de la réponse que vous m'avez adressée que quand quelqu'un me demande son compte, je ne réponds à personne de le venir chercher à Guise.

J'ai donc dû faire vérifier l'état réel de votre compte, et il en résulte ceci pour moi :

Qu'en Octobre 1872 je vous ai réglé, pour demander en subrogation d'expert dans mon affaire en licitation, une somme de 108,30

je vous ai réglé pareillement pour le jugement du 22 Août 1873 85d. 8f

Et en 1875 vous m'avez porté en compte une somme de 779,30

représentant encore la moitié des frais du procès de 1878 imputables à M<sup>e</sup> Diet.

Or, si je ne me trompe, les frais de ce procès ont été partagés entre Mad<sup>e</sup> Godin et moi ; je ne devais donc rien verser à M<sup>e</sup> Diet.

Il résulte de ces explications que vous avez reçue sur jugement de

subrogation ----- 108, 30

Sur jugement du 22 Août 1878 - 85<sup>fr</sup>, 85

Et en outre ----- 75<sup>fr</sup>, 90

Vous accusiez à mon crédit  
chez nous ----- 226, 74

Total 1947, 19

que vous me devriez :

Ce n'est donc pas sans raison que  
j'vous demandais une vérification de mon  
compte en face d'une différence aussi grande,  
puisque la somme de 1877, 15  
portée dans votre dernier compte est motivée  
pour les établ. ci-dessus relatés.

Veuillez en conséquence me dire si nous  
sommes d'accord.

Agitez si vous plie, Monsieur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

Godin 1878